



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2020-1589
Demande : Catégories B.3.10 et 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide CS-75-2525
Numéro d'homologation : 32577
Principes actifs (p.a.) : Trifensulfuron-méthyle et tribénuron-méthyle à 9,2 % chacun et pyroxsulam à 13,6 %
Numéro de document de l'ARLA : 3177833

Contexte

L'herbicide CS-75-2525 est homologué pour la suppression en postlevée des latifoliées et de la folle avoine dans le blé de printemps et le blé dur. Il est recommandé pour être appliqué seul ou mélangé en cuve avec ester de MCPA et Perimeter II. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à inclure (1) un énoncé indiquant que le produit d'association actuel, l'herbicide Perimeter II, pouvait être remplacé par d'autres herbicides équivalents à base de fluroxypyr, et (2) une allégation de suppression du brome du Japon (stade de 1 à 4 feuilles, stade de 2 talles dans de bonnes conditions de croissance).

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient une homologation précédente et une justification scientifique. L'inclusion de l'allégation de suppression du brome du Japon était étayée par l'homologation précédente.

Des justifications scientifiques pour étayer l'énoncé selon lequel l'herbicide Perimeter II, en tant que produit d'association, pouvait être remplacé par tout produit équivalent à base de fluroxypyr avaient déjà été examinées dans le cadre d'une demande similaire et ont été jugées utiles.

L'extension de l'étiquette de l'herbicide CS-75-2525 procure aux producteurs (1) davantage de souplesse pour choisir leur marque préférée de produit à base de fluroxypyr équivalent à l'herbicide Perimeter II afin de le mélanger en cuve avec l'herbicide CS-75-2525 et (2) une option supplémentaire pour la suppression du brome du Japon dans les champs de blé.

Conclusion

L'ARLA a procédé à une évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer les modifications de l'homologation demandée.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA

3114947 2020, Rationale to support the tank mixes of CS-75-2525 Herbicide plus equivalent brands of Fluroxypyr, DACO: 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), and 10.3.2(A).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9